

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité environnementale Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
Date de reception.	Dossier completie .	TV d chiegishemen.
	1. Intitulé du projet	
Renouvellement de l'autorisation d'exploit	er la pisciculture de Perrouta et actualisation	du volume annuel de production
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	s) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Société Piscicole de Perrouta	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Joël BERTANI - Directeur Pisciculture France	
RCS / SIRET 3 9 2 8 0 9 4	3 0 0 0 0 3 7 Forme juridiqu	e SCEA
	ez à votre demande l'annexe obligatois au des seuils et critères annexé à l'article R.	
	dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard c (Préciser les éventuelles rubriques issues d	
Installations classées pour la protection de l'environnement a) autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Pisciculture dont la capacité maximale de pr Activité soumise à autorisation sous la rubrio	
	4. Caractéristiques générales du projet	
	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent		
par le Gouaneyre, affluent rive gauche du Arc-en-ciel) par l'arrêté préfectoral du 29/1 conditions actuelles d'exploitation. La SCE renouvellement de son autorisation. Aujou 200 T de salmonidés par an et cela sans mo rejets définies par l'arrêté du 1er avril 200 L'exploitant souhaite donc actualiser le vo	ee en 1988 sur la commune de Bernos-Beaulac Ciron. L'exploitation est autorisée à produire 1 1/89. L'arrêté préfectoral d'autorisation est ar A Pisciculture de Perrouta souhaite donc s'ins urd'hui avec l'amélioration des pratiques d'éle odifier les installations d'origines tout en resp 08 régissant la pisciculture d' eau douce. lume de production annuel et le porter à 200 s d'exploitations de la pisciculture de Perrouta	100 T par an de Salmonidés (Truite ncien et ne correspond plus aux crire dans une démarche de vage, l'exploitant produit entre 150 et ectant les limites de prélèvement et de T. Le projet ne concerne qu'une

4.2 Objectifs du projet
Il s'agit de renouveler l'autorisation administrative de la pisciculture de Perrouta dans le but d'actualiser les conditions d'exploitations du site : - capacité maximale de production de 200 T/an au lieu de 100 T/an
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Aucun travaux n ' est prévu
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
La SCEA Pisciculture de Perrouta souhaite poursuivre l'exploitation de la pisciculture de Perrouta dans les conditions actuellement rencontrée sur le site à savoir, une production annuelle de truites Arc en ciel allant de 150 à 200 T. Le projet n'implique aucune modification des installations existantes. L'évolution de l'activité relèvera uniquement de l'amélioration continue (aliment utilisé, bien être animal, génétique des poissons utilisés, etc).

4.4 A quelle(s) procédure(s) admini La décision de l'autorité environner		
L ' activité piscicole est soumise au ré une production > 20t/an. L ' installati	gime de l'autorisation au titre on est autorisée à 100 t/an. Le pi ion de 100 t/an, en elle seule sou	de la réglementation ICPE, rubrique 2130-1, du fait d' rojet de modification est d'augmenter la capacité de umise à autorisation, conduisant, au regard de l'annexe
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale de l'a	ppération - préciser les unités de mesure utilisées
	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité annuelle de production de p	oisson (Salmonidés)	200 Tonnes
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiq	ues¹ Long. 00°16'25" Lat. 44°21'45"_
Pisciculture de Perrouta Bourrot - Route de Lucmau 33430 Bernos Beaulac	Pour les catégories 5° a), 6 et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d) 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 338°; 43° a), b) de l'annexe l'article R. 122-2 du code d'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	, 2°, 34°, ≥ à
	loignez à votre demande le	es annexes n° 2 à 6
 4.7 S'agit-il d'une modification/exter 4.7.1 Si oui, cette installation de environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairementale différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au 	La pisciculture du 29 novemb ent les projet et	bjet d'une évaluation Oui Non X de Perrouta a été autorisée par l'arrêté préfectoral initial

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		ZNIEFF type 2 n°720001968 « Le réseau hydrographique du Ciron » ZNIEFF type 1 n°720001966 « Les gorges du Ciron » La prise d ' eau dans le ruisseau de Gouaneyre est concernée par les deux ZNIEFF identifiées mais la pisciculture en elle-même est en dehors du zonage. Aucune extension des installations n'est prévue dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune est classée en zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère « Oligocène à l'ouest de la Garonne (230) » La cote de référence est fixée à -5m NGF. La pisciculture n'utilise pas la ressource en eau souterraine, elle n'est pas concernée par les restrictions liées au zonage ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	La pisciculture n ' est concernée par aucun périmètre de protection de la ressource en eau. A noter la présence de deux captages pour l ' alimentation en eau potable à environ 2,5 km à l ' Ouest.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Site n°FR7200693 « Vallée du Ciron » L'ouvrage de prise d'eau et le rejet de la pisciculture se font dans le site Natura 2000. Le site piscicole est en relation directe avec le ruisseau de la Gouaneyre qui appartient à la zone Natura 2000. Aucune extension des installations n'est prévue dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Pour I ' approvisionnement en eau de la pisciculture, l'exploitant dispose d'une prise d'eau sur le ruisseau de la Gouaneyre (masse d'eau n°FRFRR54_12). L'ouvrage de prise d'eau est existant et ne sera pas modifié dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation de la pisciculture. L ' intégralité du débit prélevé est restituée à la rivière environ 80m à l ' aval du point de prélèvement.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\boxtimes	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Perturbation de la continuité écologique au niveau du barrage de la prise d'eau, équipé d'une passe à poissons jugée non fonctionnelle. Une étude nationale est en cours pour déterminer les types d'ouvrages à réaliser sur les piscicultures en fonction des enjeux. Lorsque les résultats de cette dernière seront connus (fin 2021 normalement), une étude spécifique au site de Perrouta sera lancée pour y rétablir la continuité écologique.
Milieu naturel		X		Le site de la Pisciculture (bassins) est situé à environ 10 m de la zone Natura 2000 n°FR7200693 « Vallée du Ciron ». L'ouvrage de prise d'eau et le rejet de la pisciculture se font dans le site Natura 2000. Le site piscicole est en relation directe avec le ruisseau de la Gouaneyre qui appartient à la zone Natura 2000. Le rejet actuel de la pisciculture dont la production annuelle est comprise entre 150 et 200 T respecte les seuils réglementaires et n'a pas d'incidence sur le milieu récepter. Le projet de modification n'est pas de nature à impacter significativement le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	La pisciculture est existante et aucun travaux d'extension n'est envisagé. L'emprise actuelle des installations est conservée et inchangée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La commune de Bernos-Beaulac est soumise au risque inondation, aucun atlas des zones inondables n'est disponible. 2 épisodes de crue ont eu lieu sur la pisciculture en 1999 et en mai 2020. Des remblais séparent les bassins d'élevage du cours d'eau. De plus, la pisciculture a mis en place une procédure de la conduite à tenir sur l'exploitation en cas d'annonce de crue (présence 24h/24, grilles amovibles, ouverture du barrage, etc.). Suite à la montée des eaux de forte ampleur de 2020, l'exploitant étudie un nouveau dispositif de protection plus efficace.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X		La présence d'une pathologie contagieuse dans le cheptel d'élevage pourrait entrainer un incident sanitaire sur la faune sauvage. Ce risque est maîtrisé par la mise en œuvre de protocole et règles d'exploitation strictes. L'élevage est suivi sanitairement par un vétérinaire aquacole et par le GDSAA. La pisciculture de Perrouta est reconnue indemne des maladies réglementées pour la truite arc en ciel depuis 1999.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Trafic : L'exploitation de la pisciculture génère les trafics suivants : - chargement des poissons pour transport vers l'usine de transformation - chargement des poissons mort par l'équarrisseur - livraison des aliments. Trafic global estimé à 3 camions / semaine
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		le site dispose d' un éclairage crépusculaire. Il permet d' assurer la sécurité du personnel lors des interventions de nuit. L' éclairage est orienté vers les bassins et ne diffuse que peu vers l' extérieur et le milieu environnant.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?	X		Après passage dans les bassins d'élevage, l'eau dérivée est rejetée et rejoint le ruisseau de la Gouaneyre en aval du barrage. Le rejet de la pisciculture respecte les valeurs limites fixées par l'arrêté du 1er avril 2008 pour les paramètres suivants : MES, NH4 +, NO2-, PO4 ³-et DBO5 La qualité du rejet respecte les seuils réglementaires avec une production annuelle comprise entre 150 et 200 T.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Présence d' une chambre froide pour le stockage des poissons morts avant évacuation vers une installation d' équarrissage. Capacité de stockage de 12,5 m3 avec le passage régulier de l' équarisseur, la chambre froide ne contient en général pas plus de 1 T de poissons.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements),		X	
	notamment l'usage du sol ?			
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou .
Oui	Non X Si oui, décri	ez ieso	quelles	
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	31 001, deci	1402103	,40013	

né	l Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e gatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir e annexe traitant de ces éléments) :	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	
	regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati vironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	on
0,,		
	8. Annexes	
8.		
	1 Annexes obligatoires	
	1 Annexes obligatoires Objet	
ı		X
2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	
2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d),	X
3	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et	
3	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5°a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43°a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:	X
3	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
3	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est	
3 4 5	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

parties doxq	pariles auxqueiles eiles se ratiactierii							
	Objet							
	9. Engagement et sig	nature						
Je certifie sui	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	∠						
Fait à	Mézos	le, 17/08/2021						
Signature								



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

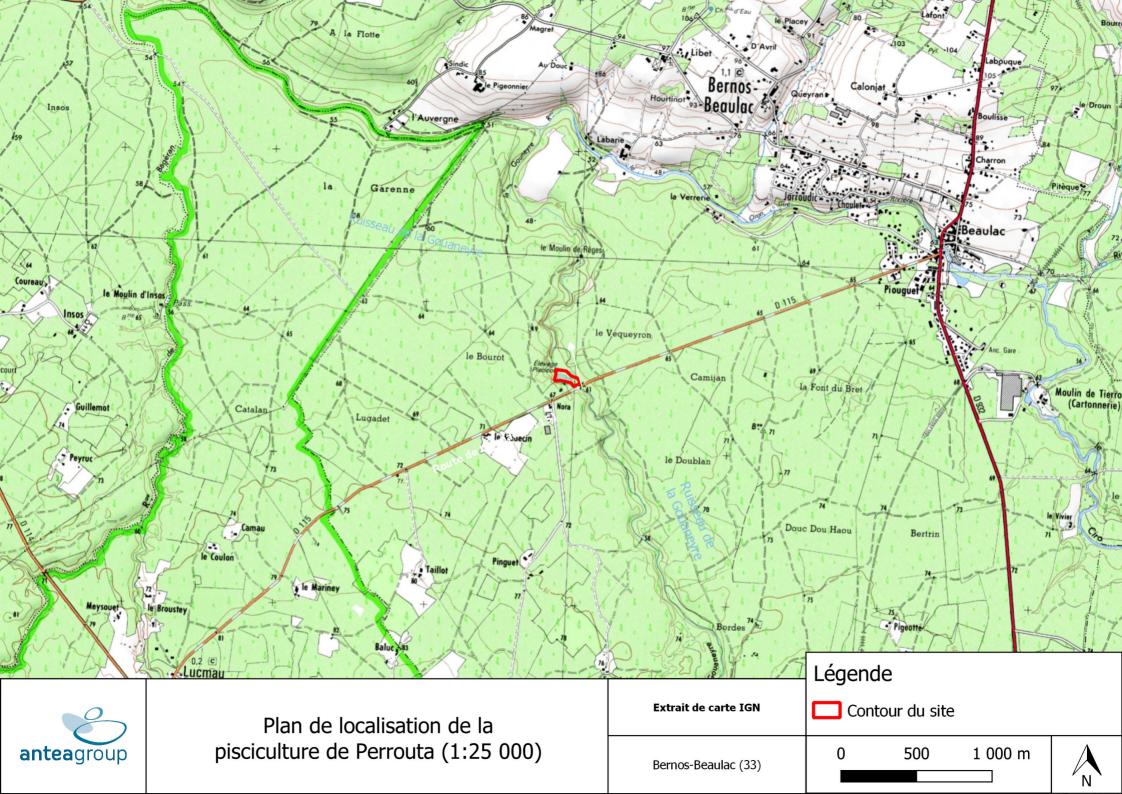
Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne phy	ysique								
Adresse									
Numéro	Extens	sion	Nom de la	voie					
Code Postal		Localité				Po	ays		
Tél					Fax				
Courriel				@					
Personne mo	rale								
Adresse du si									
Numéro	505 Exten	sio	Nom de la	voie r	ue de la	Grande Land	de		
Code postal	4 0 1 2 0	Localité l	Roquefort			Po	ays	France	
Tél	05.58.05.61.00				Fax				
Courriel			aqualande		@	aqualande.c	om		
Personne hat	oilitée à fourni	des renseio	anements sur la pro	ésente (deman	nde			
Nom	BERTANI				Prénon	n Joël			
Qualité	Directeur Piscic	ulture France							
Tél	06.48.11.02.94				Fax				
Courriel			jbertani		@aqı	ualande.com	l		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage



Localisation des prises de vue







